


| | |
|---|---|
|  | SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS |
| | Direction |
| | DOSSIER DE PRESSE <i>Les valeurs du volontariat</i> |

Quel est le profil du volontaire en France ?

- 34 ans de moyenne d'âge.
- 80 % d'hommes, 20 % de femmes.
- 41 % travaillent dans le secteur privé et 33 % dans le secteur public.

Un modèle français de sécurité civile qui repose sur la complémentarité entre sapeurs-pompiers volontaires et professionnels

Les sapeurs-pompiers jouent un rôle essentiel dans **la sécurité civile qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation.

Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des acteurs à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire.

Les sapeurs-pompiers professionnels permettent d'assurer les secours sur les secteurs où la sollicitation opérationnelle est forte : elle devient alors incompatible avec une activité professionnelle en parallèle de l'activité de sapeur-pompier. Ils permettent également d'apporter un complément d'**expertise** à l'ensemble du corps départemental.

Les **sapeurs-pompiers volontaires** permettent d'assurer la **distribution des secours en proximité** dans les secteurs où l'activité opérationnelle est modérée, notamment en milieu rural.

Aujourd'hui, **83 % de l'activité opérationnelle** du département de l'Orne sont assurés par les sapeurs-pompiers volontaires.

Le volontariat permet également de disposer d'un **vivier de compétences inégalable, mobilisable en masse dans un délai très court**, permettant de faire face aux risques majeurs, comme la tempête de 1999 ou encore les feux de végétation de cet été par exemple.

Le volontariat est donc une composante essentielle de notre modèle de sécurité civile pour faire face à l'évolution croissante des risques et des menaces, notamment due au réchauffement climatique.



Quels sont les enjeux du volontariat ?

- **Un effort nécessairement réparti**

Pour préserver notre modèle basé sur le volontariat, il est primordial que les sapeurs-pompiers volontaires puissent **préserver leur équilibre entre vie professionnelle, vie personnelle, activité de sapeur-pompier et, bien souvent, vie associative** : pour cela l'effectif des CIS doit être suffisant pour répartir l'effort et le rendre supportable.

Grâce aux efforts de promotion et de développement du volontariat réalisés depuis de nombreuses années par les services du SDIS, **les effectifs du Corps départemental se sont globalement maintenus**.

Pour autant, 24 des 45 CIS se trouvent aujourd'hui en sous-effectif, plus ou moins marqué : compte tenu du contexte actuel, **tous les volontaires qui remplissent les conditions pour devenir sapeurs-pompiers seront accueillis chaleureusement dans l'ensemble des CIS du département**.

- **Des sapeurs-pompiers volontaires qui doivent être disponibles lorsqu'ils sont sollicités**

Disposer de sapeurs-pompiers volontaires n'est pas suffisant : encore faut-il qu'ils soient disponibles lorsque le bip sonne !

71 % de l'activité opérationnelle a lieu en journée, au moment où les sapeurs-pompiers volontaires sont majoritairement sur leur lieu de travail, parfois loin de leurs lieux de vie.

Il est donc capital de favoriser le plus possible cette disponibilité. Les **conventions de disponibilité** avec les employeurs, tant publics que privés, y contribuent. Au sein du département de l'Orne, **185 conventions de disponibilité sont actives et concernent 430 sapeurs-pompiers volontaires**, soit près d'un tiers des effectifs, dont 327 bénéficient des dispositions pour la formation et 410 pour les missions opérationnelles.

Lorsque l'emploi est éloigné du lieu de résidence, les **doubles affectations** permettent aux sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles dans un autre CIS que celui où ils sont affectés à titre principal.

Des **services de remplacement** sont également mis en place **pour les agriculteurs**, notamment pour leur permettre de se former en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Le CIS Sap-en-Auge a mis en place un **dispositif novateur de garde des enfants** pour permettre aux jeunes parents sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles pour pouvoir répondre aux demandes de secours de la population. Ce dispositif est porté par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault pour l'accès à la garderie et par les assistantes maternelles, à titre privé et bénévole, pour les plages horaires qui ne sont pas couvertes par la garderie.

- **Une expérience nécessaire pour construire l'encadrement des CIS**

41 des 45 CIS du département sont constitués exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires.

Il est donc indispensable de disposer de sapeurs-pompiers volontaires expérimentés, formés, tant pour **assurer le management des CIS** que pour **encadrer les missions de secours**.

La durée moyenne d'un engagement de sapeur-pompier volontaire est de 10 ans au sein du département de l'Orne.

L'engagement comme sapeur-pompier volontaire

L'engagement de sapeur-pompier volontaire est **compatible avec une activité professionnelle**.

Il permet de **se former** et de **vivre une expérience humaine très enrichissante** en rejoignant une **équipe solidaire et altruiste** pour **porter secours** dans une ambiance de **camaraderie**. Un jour vous sauverez peut-être la vie de l'un de vos proches : pensez-y !

Il faut **avoir entre 16 et 55 ans, habiter à moins de 10 mn d'un CIS et jouir de ses droits civiques**.

Il faut également **remplir les conditions d'aptitude médicale et physique**. **Il n'est pas nécessaire d'être un athlète ou un sportif de haut niveau !** Il faut être capable de courir 15 minutes à allure modérée, de faire une dizaine de pompes, de gravir une échelle à coulisses sans appréhension du vide, de pouvoir se déplacer à tâtons dans le noir avec un masque sur le visage et de porter à deux une personne sur un brancard (toutes les conditions de recrutement sont consultables sur le site Internet du SDIS : [Je deviens Sapeur-Pompier Volontaire - SDIS 61](#)).

Le recrutement a lieu sur **entretien** avec les cadres du CIS.

Après recrutement, chaque sapeur-pompier volontaire suit une **formation** de 22 à 25 jours. S'étalant sur un à trois ans, elle s'effectue localement dans les CIS et au Centre de Formation Territorial (CFT) à Alençon. La formation des JSP, qui ont déjà acquis des compétences, est réduite à 5 à 8 jours après l'obtention du brevet national de JSP.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service promotion du volontariat au 02 33 81 35 16 – bdv@sdis61.fr .

Le socle du volontariat

- Le Respect de la Charte du sapeur-pompier volontaire
 - Une charte nationale du sapeur-pompier volontaire, élaborée en concertation notamment avec les représentants de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, est approuvée par voie réglementaire. Chaque sapeur-pompier volontaire s'engage à en respecter ses principes.
- L'activité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de l'Orne
 - Une base commune permet d'appréhender les attentes et d'entrevoir une répartition de la charge sur le collectif. En effet, le sapeur-pompier volontaire s'est engagé et il concourt à un service public de proximité. Il doit être en mesure de remplir ses missions dans les meilleures conditions, concernant :
 - La répartition annuelle de l'astreinte
 - Le nombre de garde
 - Le double statut S.P.V. / SPP
 - Les indicateurs de la condition physique
 - La formation de maintien des acquis
 - Les cérémonies

La reconnaissance

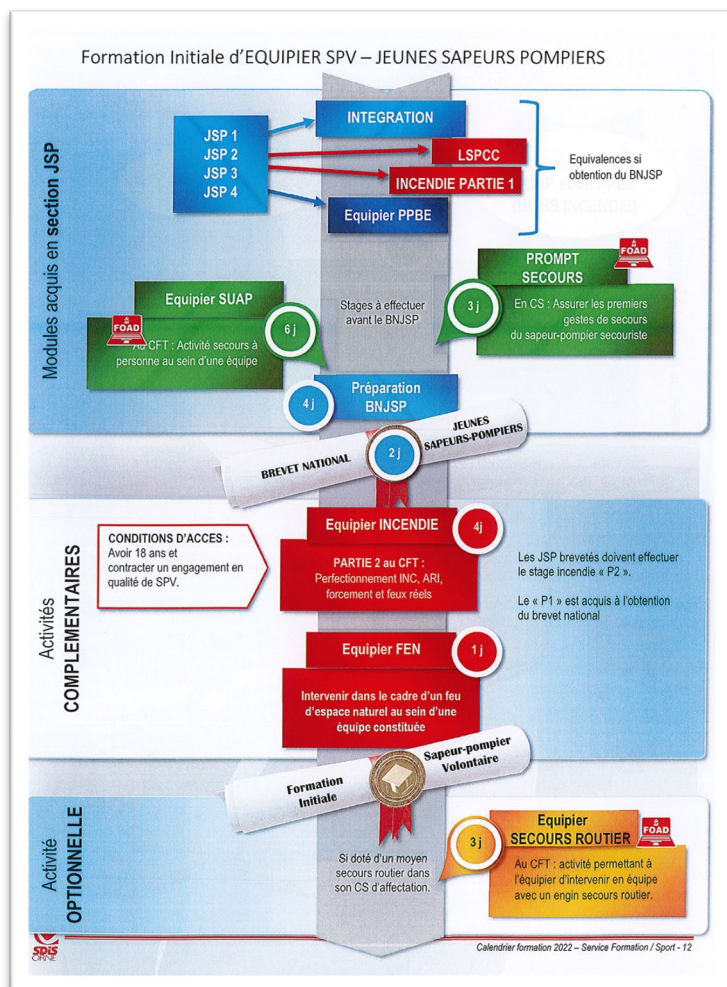
1. L'indemnisation

- ✓ Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires est fixé à 8,36 € pour un sapeur et jusqu'à 12,58 € pour les officiers.

2. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (PFR)

- ✓ La PFR1 est financée par les contributions publiques (Etat et SDIS) et complétée par les cotisations personnelles des sapeurs-pompiers volontaires (une obligatoire et une facultative).
- ✓ Le régime PFR 1 constitue une rente annuelle aux anciens SPV et leur apporte un complément de couverture sociale. Cette rente complémentaire est versée une fois par an au SPV ayant accompli au moins 20 ans de services effectifs.

La formation



Contacts presse :

- Monsieur Éric GUAIS, chargé de la promotion du volontariat – eric.guais@sdis61.fr – 02 33 81 35 17
- Monsieur David SABRE, chargé de communication – david.sabre@sdis61.fr – 02 33 81 35 07
- Lieutenant-colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA, chef du groupement appui au pilotage – thierry.foltzer@sdis61.fr – 02 33 81 35 95